RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.2.C.P 14
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 Euros
Parc d'Activités les Rives de l'Odon
285 Rue de l'Odon
14790 VERSON
532 290 343 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq juin, Monsieur Éric VRARD, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société **A.2.C.P 14**,

Associé unique de ladite société,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 23 février 2024, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et constaté que l'affectation du résultat avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 3 521,70 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 10 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION – POURSUITE D'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

L'associé unique statuant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 approuvés le 23 février 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de la poursuite d'activité de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION — DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Éric VRARD

